



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MANCHE

Appel à projets 2017

Actions collectives de prévention

Date limite de réception des dossiers : 28 juillet 2017

1. Contexte et objectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'endroit des personnes âgées. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental détermine des priorités d'actions autour de cinq thématiques :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile,
- Attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie,
- Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie,
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets 2017 concerne le déploiement d'actions collectives de prévention. Il s'articule autour de 6 volets :

- Lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Lutte contre la sédentarité,
- Prévention santé,
- Promotion des usages du numérique,
- Bien Vieillir,
- Aide aux aidants.

2. Actions attendues

● **Lutte contre l'isolement des personnes âgées**

- Développer des actions permettant aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux (renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations, établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de prévention et de loisirs, contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels, etc...)
- Favoriser la mobilité des personnes âgées notamment en milieu rural,
- Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité

● **Lutte contre la sédentarité**

- Sensibiliser les personnes âgées aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quel que soit leur degré d'autonomie

● **Prévention santé**

- Informer et sensibiliser sur les maladies chroniques et leur prévention
- Réaliser des actions préventives sur l'ouïe ou la vue
- Conseiller sur la nutrition

● **Promotion des Usages du Numérique**

- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne...
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

● **Bien Vieillir**

- Construire son nouveau projet de vie à la retraite
- Sensibiliser les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge
- Faire travailler sa mémoire
- Bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie (accès aux aides techniques, aménagement du logement, etc...)
- Favoriser un sommeil de qualité.

● **Aide aux aidants**

- Proposer des Actions collectives d'information
- Favoriser les loisirs aidants/aidés
- Rassurer les personnes âgées en les sensibilisant aux gestes de 1ers secours

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de l'un des 6 volets sera étudié.

3. Territoire et public cible

Les actions de l'appel à projets doivent s'adresser aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile sur des zones prioritaires qui ont été ciblées sur la base des critères suivants :

- Réalisations d'actions de prévention en 2016 et prévisions 2017,
- Territoire ciblé fragile par « l'Observatoire des fragilités ». Cette fragilité socio- économique est déterminée de la façon suivante : rapport entre le poids que représente les personnes bénéficiaires de l'exonération de la CSG et d'une pension de réversion le tout pondéré par l'âge et le nombre de retraités du territoire considéré.

Les territoires concernés par cet appel à projets sont prioritairement les territoires suivants :

- Agon-Coutainville : ensemble du canton et priorité sur les communes du Plan Local Autonomie (PLA),
- Bréhal : communes de Cérences et de La-Haye-Pesnel,
- Carentan : Picauville, Sainte-Mère-Église, Carquebut / Beuzeville-la-Bastille / Appeville,
- Cherbourg-en-Cotentin : toute la communauté de communes,
- Condé-sur-Vire : communes de Moyon-Villages / Tessy-sur-Vire et Torigny-les-Villes,
- Coutances : communes de Regnéville-sur-Mer / Tourville-sur-Sienne/ Heugueville-sur-Sienne,

- Créances : ensemble du canton de Créances, notamment Pirou, la Haye et le territoire du Plan Local Autonomie (PLA)
- Isigny-Le-Buat : ensemble du canton et encore plus prioritairement Brécey, Juvigny-le-Tertre / le Mesnil-Rainfray et la Bazogue,
- Les Pieux : communes de Portbail et Barneville-Carteret,
- Mortain : Tout le canton et surtout les communes de Mortain, Barenton, Le Teilleul, Sourdeval et Ger
- Pont-Hébert : communes de Montmartin-en-Graignes / Saint-Jean-de-Daye / Graignes,
- Pontorson : communes de Ducey et Pontorson,
- Quettreville-sur-Sienne : tout le canton (sauf littoral),
- Saint-Hilaire-du-Harcouët : communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et Grandparigny,
- Saint-Lô,
- Villedieu : communes de Percy, Coulouvray–Boisbenâtre et Saint-Martin-le Bouillant.

4. Critères d'éligibilité

- L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux organismes de droit privé ou de droit public, aux organismes de l'économie sociale et solidaire,
- Le porteur de projet doit s'appuyer sur un réseau de partenaires et de bénévoles implantés dans le département de la Manche,
- Le porteur de projet doit prendre en compte les actions et les ressources territoriales existantes et doit s'appuyer sur les acteurs du territoire (actions culturelles, sorties, association œuvrant sur la sensibilisation à l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine manchois),
- Le projet doit s'inscrire dans un parcours de socialisation ou de resocialisation de la personne âgée,
- Les actions réalisées par les EHPAD sont éligibles à condition qu'elles soient ouvertes à l'ensemble des personnes âgées du territoire,
- Le projet devra dans la mesure du possible avoir un cofinancement ou un autofinancement.

Une attention particulière sera apportée aux projets relatifs à la gérontologie :

- Répondant à une articulation avec les projets de territoire existants (MAIA, CLIC, Secteurs d'actions gérontologiques, Plan local autonomie sur les communautés de communes de Périers, La Haye et Lessay),
- Présentant une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus et des indicateurs, ces éléments devant être transférables vers d'autres actions et secteurs,
- Mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées,
- Mettant en exergue l'accessibilité à ces actions (mobilité...).

Projets non éligibles :

- Dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif,
- Offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires,
- Dépenses d'investissement donnant lieu à des amortissements sur une période supérieure au temps de l'action,
- Actions entrant dans le financement du forfait autonomie,
- Actions à destination des aidants à l'exception des actions collectives d'information et les loisirs aidants/aidés.

5. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers et en fera la sélection.

Il sera particulièrement attentif à la coordination et à la complémentarité des financements publics. Il orientera, le cas échéant, le dossier de candidature vers un partenaire de la conférence des financeurs. Le financement des projets retenus, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, interviendra sous forme de subvention.

6. Engagements du porteur de projet

Les actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2017.

Le porteur de projet s'engage à remonter pour le 30 avril 2018 des données chiffrées par type de public. Il devra préciser si les bénéficiaires de l'action sont :

- des hommes ou des femmes,
- GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés,
- dans la tranche de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus.

7. Comment répondre

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.senior.manche.fr ou transmissible sous format électronique sur demande à l'adresse suivante conferencedesfinanceurs@manche.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter :
Julie SAUVAGE-POUPARD
par téléphone au 02.33.77.78.53
ou par courriel conferencedesfinanceurs@manche.fr

Le dossier devra être déposé avant le 28 juillet 2017

Par courrier à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche
Julie SAUVAGE-POUPARD
Conférence des financeurs
50050 Saint-Lô cedex

ou par courriel :
conferencedesfinanceurs@manche.fr